

NATURE DU MARCHE : MARCHÉ PUBLIC/ACCORD-CADRE DE FOURNITURES

Procédure : Appel d'offres ouvert

Objet :
**LOCATION, INSTALLATION ET MAINTENANCE DE FONTAINES A EAU ET
FOURNITURE DE CONSOMMABLES ASSOCIES POUR L'UNIVERSITE D'AIX -
MARSEILLE**

Pouvoir Adjudicateur
Aix-Marseille Université (AMU)
58, boulevard Charles Livon 13284 MARSEILLE CEDEX 07

Représentant du Pouvoir Adjudicateur
Le Président d'Aix-Marseille Université

Comptable assignataire des paiements :
Monsieur l'agent comptable d'Aix Marseille Université

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
(CCTP)**

Document commun à tous les lots

PROCEDURE N° AMU14-2026

SOMMAIRE

Annexe(s) :	2
Annexe du CCTP :	2
I. GENERALITES	2
I.1 Contexte :	2
I.2 Nature de la prestation :	2
I.3 Périmètre de la prestation :	3
II. DESCRIPTION DES LOTS	3
III ETENDUES DES PRESTATIONS	3
III.1 Nature des prestations à réaliser et modalités et délais d'exécution des prestations	3
Nature des prestations	3
Lot n° 1 : Location, installation, maintenance de fontaines à eau sur bonbonnes avec consommables et accessoires associés pour l'Université d'Aix Marseille.	3
Lot n°2 : Location, installation, maintenance de fontaines à eau raccordées au réseau d'eau potable et accessoires associés de l'Université d'Aix Marseille.	4
Description des PSE n°1 à 4 (Prestation Supplémentaire Eventuelle) : Achat de fontaines à eau conçues pour l'extérieure pour l'Université d'Aix Marseille (cf. également article 6.3 du CCAP).	5
III.2 Livrables attendus	7
IV. VERIFICATION ET VALIDATION DES PRESTATIONS :	7
V. SUIVI DE LA PRESTATION :	8
VI. DEROGATION	9

Annexe(s) :

☒ Annexe du CCTP :

- Annexe 1 : « Liste des sites » commune aux deux lots.

I. GENERALITES

I.1 Contexte :

Aix-Marseille Université (AMU), établissement d'enseignement supérieur et de recherche d'excellence, est la plus grande université de France Est.

Aix-Marseille Université compte :

- ❖ Plus de 80 000 étudiants, dont 12 000 étudiants internationaux, 8 200 personnels, enseignants-chercheurs, enseignants, ingénieurs, techniciens et administratifs,
- ❖ 12 écoles doctorales et plus de 3000 doctorants.
- ❖ 121 structures de recherche - 114 unités de recherche et 7 structures fédératives - en lien avec les plus grands organismes de recherche (CNRS, INSERM, IRD, INRA, CEA)
- ❖ 54 sites - superficie de 820 000 m² SHON.

L'université compte 6 Campus :

Aix-en-Provence, Marseille Pharo, Marseille-Etoile, Marseille-Centre, Marseille Timone, Marseille Luminy.

I.2 Nature de la prestation :

Le présent cahier des clauses techniques particulières décrit les spécifications relatives aux prestations de location, installation et maintenance de fontaines à eau et fourniture des consommables associés pour l'Université d'Aix Marseille. (Cf. Annexe 1 du présent CCTP – Liste des sites – (liste non exhaustive)).

Il est piloté par David ROMERO – Référent Moyens Généraux du Pôle Logistique de la DEPIL d'Aix-Marseille Université (amU).

I.3 Périmètre de la prestation :

Le marché s'adresse à l'ensemble des campus indiqués en annexe 1 du présent CCTP (liste non exhaustive).

II. DESCRIPTION DES LOTS

La consultation comprend les lots suivants :

LOT 1 : Location, installation, maintenance de fontaines à eau avec bonbonnes, d'accessoires et consommables associés sur les sites d'amU

LOT 2 : Location, installation, maintenance de fontaines à eau raccordées au réseau d'eau potable et accessoires associés sur les sites d'amU

Pour rappel :

Chaque lot constitue un marché.

Un opérateur économique peut être désigné attributaire d'un, de plusieurs ou de l'ensemble des lots.

Sauf spécification particulière, le marché est désigné indifféremment dans les documents de la consultation « marché » quel que soit le lot concerné.

Sauf spécification particulière, l'ensemble des dispositions mentionnées dans les documents de la consultation s'appliquent à l'ensemble des lots.

SEUILS DE L'ACCORD-CADRE :

Cf. article 2.2 du CCAP.

Les délais concernant la réalisation sont précisés ci-dessous.

III ETENDUES DES PRESTATIONS

Réglementation : toutes les mesures seront prises par le titulaire du marché pour répondre à la réglementation et les normes en vigueur dans l'exécution des prestations.

Il sera fortement recommandé de privilégier les fontaines à eau raccordées au réseau d'eau si les installations le permettent.

Vérification : la vérification des prestations se fera conformément à l'article IV du présent CCTP.

III.1 Nature des prestations à réaliser et modalités et délais d'exécution des prestations

III.1.1 Nature des prestations à réaliser, modalités et délais d'exécution des prestations :

Nature des prestations

Lot n° 1 : Location, installation, maintenance de fontaines à eau avec bonbonnes, d'accessoires et consommables associés sur les sites d'amU

Les fontaines à eau bonbonnes du site doivent :

- Fournir de l'eau réfrigérée **et** chauffée.
- Être équipées d'accessoires tels que : casier de stockage pour bonbonnes d'eau, un tapis de sol par fontaine*
- Être équipées obligatoirement d'une Sécurité anti-brûlure pour l'eau chaude et d'une Sécurité de mise hors service en cas de trop plein
- Capacité de la niche pouvant accueillir des gourdes **à partir de 20 cm**
- Être équipées d'une fiche « suivi de maintenance » sur laquelle est précisée la date et heure et la nature précise et détaillée de la maintenance effectuée lors de chaque passage

Taille des fontaines : taille standard

Les consommables comprennent les bonbonnes d'eau de qualité et les accessoires comprennent le tapis de sol et le rack porte-bonbonnes (* il est à noter que les matériels accessoires seront commandés de façon optionnelle).

IMPORTANT :

Lors d'une demande d'installation sur ce lot, le titulaire effectuera obligatoirement une visite sur site (avant toute commande et installation d'une fontaine à eau sur bonbonne) afin de vérifier s'il n'y a pas la possibilité d'implanter une fontaine sur le réseau d'eau potable. En effet, dans le cadre de la Politique de commande durable, AMU préconise fortement la mise en place de fontaines sur réseau d'eau potable sur des établissements recevant du public accueillant plus de 300 personnes. L'expertise du Pôle Logistique de la DEPIL sera requise en préalable à chaque projet d'installation.

Lot n°2 : Location, installation, maintenance de fontaines à eau raccordées au réseau d'eau potable et accessoires associés sur les sites d'amU

Raccordement : le raccordement comprend la fourniture (tuyau alimentaire souple, un câble d'alimentation), ainsi que les **travaux nécessaires pour atteindre le point d'arrivée d'eau. Ces prestations sont comprises dans le prix de location et maintenance trimestrielle de la fontaine.**

Description technique :

Les fontaines à eau raccordées sur le réseau d'eau potable du site doivent :

- Fournir de l'eau réfrigérée **et** chauffée.
- Être équipées d'un tapis de sol *
- Être équipées obligatoirement d'une Sécurité anti-brûlure pour l'eau chaude et d'une Sécurité de mise hors service en cas de trop plein
- Être équipées d'une fiche « suivi de maintenance » sur laquelle est précisée la date et heure et la nature précise et détaillée de la maintenance effectuée lors de chaque passage
- Être équipées d'un bac collecteur des eaux usées : **le raccordement au réseau d'eaux usées n'est pas autorisé.**
- Respecter les normes sanitaires : être équipées d'un ou plusieurs filtres/cartouche(s) assurant ainsi une eau de qualité (sans particules flottantes, sans mauvais goût de l'eau et élimination du chlore, des odeurs, du plomb, du calcaire ...)
- Être équipées d'une vanne isolant l'alimentation
- Être équipées obligatoirement d'indicateurs visuels permettant de connaître à chaque instant l'état de la filtration, l'état du collecteur des eaux usées
- Être équipées d'un verseur avec protection sanitaire distribuant le plus directement l'eau dans les contenants : **le verseur « col de cygne » n'est pas autorisé.**
- Capacité de la niche pouvant accueillir des gourdes **à partir de 20 cm**
- Un besoin spécifique sera présent sur 5 sites d'amU (Polytech de Château-Gombert et de Luminy, INSPE Avignon, Europole Arbois Aix en Provence et IAE Aix en Provence) nécessitant la pose de **fontaines haut débit**. Cette ligne du bordereau des prix pourra être commandée à nouveau, le cas échéant, si un besoin spécifique est recensé sur un autre site.

Types de fontaine :

Type 1 : Fontaine standard destinée aux bureaux et zones à fréquentations modérée, type services administratifs

- Type 2 : Fontaine sur réseau de qualité supérieure, modèle présentant un design renforcé et des finitions supérieures avec confort d'utilisation accru et option de distribution optimisées

- Type 3 : Fontaine haut débit spécifiquement destinées aux fortes affluences, conçues pour un usage intensif permettant le remplissage rapide

***Concernant l'accessoire « tapis de sol », il est à noter que celui-ci sera commandé de façon optionnelle.**

Description des PSE n°1 à 4 (Prestation Supplémentaire Eventuelle) : Achat de fontaines à eau conçues pour l'extérieure pour l'Université d'Aix Marseille (cf. également article 6.3 du CCAP).

Ces fontaines à eau potable doivent satisfaire de nombreuses exigences :

- Être équipées de robinet à bouton poussoir qui empêche l'eau de s'écouler continuellement ce qui limite le gaspillage d'eau potable
- Être accessible et en conformité à la norme PMR
- Design simple et une finition qui permettent de résister aux intempéries et à l'abris de la décoloration des rayons du soleil et de garantir une protection anti-corrosion à la fontaine
- Être équipé d'un système anti-gel, en option, pour un fonctionnement en hiver

Le délai de livraison des fontaines extérieures est **de 10 jours ouvrés** à compter de la réception du bon de commande.

Charge ensuite pour Chaque Campus ou sites d'Aix-Marseille de faire les travaux de VRD (Travaux d'aménagements et d'installations) de la fontaine à eau soit en interne ou avec des entreprises extérieures

Disposition(s) commune pour les lots 1 et 2 :

L'échange standard d'un tapis de sol sale contre un tapis de sol propre est compris dans la prestation de location de cet accessoire. Le changement sera effectué lors d'une demande de l'établissement par mail auprès du commercial de l'entreprise titulaire.

Modalités et délais d'exécution des prestations

Si le titulaire dispose d'une interface, celui-ci fournira au pôle logistique de la DEPIL ses codes d'accès à l'intranet afin qu'AMU puisse disposer de l'historique des livraisons, de l'ensemble des factures et de l'implantation des fontaines sur les différents sites de l'université.

Les fontaines sont livrées, installées, et maintenues dans les locaux de l'ensemble de l'Université d'Aix Marseille dont les adresses figurent sur les bons de commande.

Le titulaire doit :

- Livraison initiale : Mettre à disposition les fontaines (fontaines, accessoires, consommables) sur les sites dans la limite d'un délai de **15 jours ouvrés maximum** (livraison, installation, **raccordement (uniquement sur le lot 2)** et mise en service) - à compter de la réception du bon de commande.
Remarque : Dans le cas où le service commande les consommables et/ou accessoires dans un bon de commande différent du bon de commande de l'équipement (fontaine), les délais applicables sont les mêmes que susvisés.
- Remplacement en cours de marché : livrer les consommables et/ou accessoires sur les sites dans la limite d'un délai de **10 jours calendaires maximum** - à compter de la réception du bon de commande.

Concernant le lot 1 (fontaines sur bonbonnes), le titulaire devra obligatoirement assurer une **gestion durable des déchets constitués des bonbonnes vides qui lui seront remises par AMU**. Cette prise en charge passera :

1/ en priorité par le lavage et la réutilisation des bonbonnes usagées

2/ par la réintroduction des bonbonnes usagées dans une filière de recyclage adaptée à leur typologie plastique.

Concernant le lot 2 (fontaines réseau), lors d'une demande d'installation sur ce lot, le titulaire doit visiter obligatoirement le site (avant toute commande et installation d'une fontaine à eau raccordée sur le réseau d'eau potable) **afin de vérifier la faisabilité de l'implantation de la fontaine sur le réseau d'eau potable.**

IMPORTANT : Priorité au raccordement au réseau d'eau

Lors d'une demande d'installation sur ce lot, le titulaire effectuera obligatoirement une visite sur site (avant toute commande et installation d'une fontaine à eau sur bonbonne) afin de vérifier s'il n'y a pas la possibilité d'implanter une fontaine sur le réseau d'eau potable. En effet, dans le cadre de la Politique de commande durable, AMU préconise fortement la mise en place de fontaines sur réseau

d'eau potable sur des établissements recevant du public accueillant plus de 300 personnes. L'expertise du Pôle Logistique de la DEPIL sera requise en préalable à chaque projet d'installation.

Disposition commune à l'ensemble des lots :

Entretien :

Le titulaire assure la prestation d'entretien des fontaines : nettoyage extérieur de la machine (désinfection des zones extérieures).

Un nettoyage du bac de « trop plein » et le changement du filtre est obligatoire une fois par semestre (un formulaire de l'entreprise collé sur la fontaine en attestera).

Par ailleurs, les pièces faisant parties du circuit d'eau doivent être changées obligatoirement une fois par semestre aux frais du titulaire (un formulaire de l'entreprise collé sur la fontaine en attestera).

En cas de défectuosité de la fontaine qui n'est pas du fait de l'administration, le titulaire s'engage à remplacer à ses frais l'appareil dans un délai maximum de 7 jours ouvrés à compter de la réception du courriel.

L'entretien, la maintenance préventive et le remplacement de la fontaine en cas de défectuosité sont compris dans le prix forfaitaire proposé par le titulaire au titre de la location et maintenance précisé dans le bordereau de prix (cf. BP « location et maintenance trimestrielle »).

Au titre du lot 2, le titulaire effectue également une maintenance curative (dysfonctionnement de l'équipement) qui comprend :

- l'intervention sur site et la main d'œuvre
- et la fourniture des pièces détachées

La société doit intervenir dans un délai de 3 jours ouvrés maximum à compter de la réception du courriel.

Les maintenances préventive et curative sont comprises dans le prix forfaitaire proposé par le titulaire au titre de la location et maintenance précisé dans le bordereau de prix **(cf. BP « location et maintenance trimestrielle »)**.

Disposition commune à l'ensemble des lots :

Nettoyage spécifique de la fontaine :

En cas de besoin supplémentaire, l'administration se réserve la possibilité de commander la prestation de nettoyage du bac de « trop plein » et de changement de filtre en sus de la fréquence semestrielle prévue ci-dessus (cf. BP « nettoyage spécifique de la fontaine »). L'intervention sur site s'effectue dans les 7 jours calendaires à compter de la réception du bon de commande.

En cas de déménagement d'une fontaine à l'intérieur d'un même bâtiment, ou entre 2 bâtiments situés sur des sites géographiques différents ou sur un autre bâtiment situé sur un même site, le titulaire s'engage à effectuer la dépose, la remise en état des lieux, le déplacement, la pose/installation, **le raccordement (uniquement pour le lot 2)** et la mise en service de la fontaine (cf. annexe 1 BP de l'acte d'engagement). Le déménagement s'effectue dans les **7 jours calendaires** à compter de la réception du bon de commande.

Que ce soit pour la livraison initiale, le remplacement en cas de défectuosité ou d'un déménagement d'une fontaine, le titulaire devra fournir au pôle logistique de la DEPIL un bordereau de livraison/déplacement à l'adresse mail suivante : depil-moyens-generaux@univ-amu.fr

Le bordereau de livraison/déplacement doit être transmis dans les 48h suivants la date de livraison/déplacement.

Concernant le lot 2 :

Il est précisé que la livraison, la mise en service, la maintenance, la dépose et la remise en état des lieux sont à la charge du titulaire (lors de la première installation et pour toute installation d'une nouvelle fontaine en cours d'exécution du marché).

Les poses et installations doivent facilement être démontables et entraîner le moins de désordre possible sur l'existant (murs, sols, cloisons, réseaux).

En cas de démontage, l'alimentation doit pouvoir être isolée à partir d'une vanne, sans que cela ne gêne le réseau d'alimentation local.

Retrait de fontaines :

- **En cours de marché :** Le service acheteur disposant d'une fontaine à eau souhaitant arrêter sa location, adresse au titulaire un courrier **15 jours** avant la fin de période de location. Le titulaire dispose d'un délai de **15 jours** à compter de la réception du courrier pour récupérer l'équipement. Cet écrit fait apparaître l'échéance de la location trimestrielle, le site géographique, la composante ou service, le n° du marché, le n° du bon de commande, le lot, et en transmet une copie au service coordonnateur, la DEPIL Centrale (cf. adresse ci-dessus).
Le titulaire doit obligatoirement retirer la(les) fontaine(s) concernée(s) ainsi que les accessoires et/ou consommables éventuels **dans les 15 jours calendaires qui suivent la fin de la période de location**.
Au-delà de la période de location (prévue par un bon de commande), aucune facture ne sera payée par l'université.
- **En fin de marché :** A l'issue de la réalisation des prestations de location, le titulaire doit obligatoirement retirer les fontaines à eau (**LOT 1 : avec bonbonnes ; LOT 2 : raccordées au réseau d'eau potable**) ainsi que les accessoires et/ou consommables éventuels **dans les 15 jours calendaires qui suivent la fin de la période de location**.
Au-delà de la période de location (prévue par un bon de commande), aucune facture ne sera payée par l'université.

III.2 Livrables attendus

*NB : conformément à l'article 3.2.2 du CCAG tout délai fixé **en jour** s'entend **en jours calendaires** sauf en cas de dispositions contraires explicitement mentionnées dans les pièces contractuelles du présent marché.*

Pour l'ensemble des lots

Le titulaire, doit tenir **un listing d'implantation** sous format Excel des fontaines avec une localisation précise (par site, par bâtiment, par étage en fonction des codes ABYLA présents sur l'annexe 1 sites), qu'il doit transmettre au pôle logistique de la DEPIL et également à la direction du développement durable, **au plus tard 15 jours après chaque trimestre échu à compter de la date de notification du marché**, par mail aux adresses suivantes :

depil-moyens-generaux@univ-amu.fr
dvpt-durable-contact@univ-amu.fr

Un reporting trimestriel du nombre de fontaines effectivement installées sur les lots 1 et 2 et, spécifiquement sur le lot 1, du nombre de bonbonnes utilisées par fontaine doit être transmis au pôle logistique de la DEPIL et également à la direction du développement durable, aux adresses mails indiquées ci-dessus. Ce reporting doit être transmis, **au plus tard 15 jours après chaque trimestre échu à compter de la date de notification du marché**.

Le titulaire doit fournir à la fin de **chaque trimestre** et pendant toute la durée du marché à la Direction d'Exploitation du Patrimoine Immobilier et la Logistique - DEPIL de l'Université d'Aix Marseille (sur support dématérialisé sous format EXCEL) **l'état récapitulatif de toutes les commandes** enregistrées dans le cadre du marché en précisant l'intitulé du service acheteur, le type de matériel loué, l'implantation et le numéro du lot.

IV. VERIFICATION ET VALIDATION DES PRESTATIONS :

Généralités :

Le titulaire exécute les prestations concernées **dans les délais** fixés par les documents contractuels.

La vérification des prestations a pour objet de valider la quantité et la qualité des prestations exécutées et/ou des livrables fournis. Ces opérations de vérification (dont réception) seront effectuées par le référent technique ou le responsable logistique, habilité en lieu et place du Représentant du Pouvoir Adjudicateur par dérogation à l'article 28.1 du CCAG FCS.

Les délais de vérifications sont mentionnés ci-dessous (« modalités de vérification »). A l'issue de ces délais, AMU prend l'une des mesures prévues à l'article 30 du CCAG FCS (réception/admission, ajournement, réfaction, rejet). La réception/admission est constatée de manière expresse par l'administration dans les conditions indiquées ci-dessous.

En cas de non validation des prestations, l'administration transmet au titulaire les raisons qui ne lui permettent pas de les valider. Le titulaire prépare, dans un délai fixé par le PA, les solutions susceptibles de mener à la bonne réalisation des prestations demandées.

En cas de validation des prestations, celle-ci peut prendre diverses formes selon la nature de la prestation ou du livrable concernés (PV d'admission, attestation de service fait, etc.).

L'admission des prestations peut également se faire avec réfaction.

Modalités de vérification :

☒ Les opérations de vérification et d'admission s'effectuent en application du CCAG FCS.

Concernant le lot n°1 : Location, installation, maintenance de fontaines à eau avec bonbonnes, d'accessoires et consommables associés sur les sites d'amU

Le délai de vérification **court à compter** de la date de mise en service de(des) fontaine(s) concernée(s). L'administration dispose à compter de la mise en service du délai indiqué dans le CCAG FCS (15 jours) pour vérifier celles-ci (vérification quantitative et qualitative).

L'absence de réponse de l'administration dans le délai indiqué ne vaut pas validation tacite, en dérogation à l'article 30.1 du CCAG FCS.

Concernant le lot n°2 : Location, installation, maintenance de fontaines à eau raccordées au réseau d'eau potable et accessoires associés sur les sites d'amU

Le délai de vérification **court à compter** de la date de raccordement et mise en service de la (des) fontaine(s) concernée(s) (. L'administration dispose à compter du raccordement et de la mise en service du délai indiqué dans le CCAG FCS (15 jours) pour vérifier celles-ci (vérification quantitative et qualitative).

Concernant les PSE (achat de « fontaine à eau extérieure » sans installation), le délai de vérification court à compter de la livraison de la (des) fontaine(s). Les prestations relatives aux PSE sont vérifiées dans le même délai que susmentionné (15 jours).

L'absence de réponse de l'administration dans le délai indiqué ne vaut pas validation tacite, en dérogation à l'article 30.1 du CCAG FCS.

Remarque générale en livraison initiale et en cours de marché :

Si, **à tout moment** ou lors de la vérification des prestations, il est constaté des erreurs de livraison et/ou des fournitures défectueuses, les erreurs de livraison ainsi que les fournitures défectueuses devront être enlevées au frais du titulaire, à charge pour lui de procéder à leur remplacement dans les meilleurs délais, sans excéder un délai de **7 jours ouvrés** (sauf disposition contraire indiquée par le PA justifiée par le délai d'approvisionnement), à compter du signalement par le référent de l'université en charge des vérifications.

Au-delà de cette date, le titulaire encourt des pénalités conformément à l'article 11 du présent CCAP.

V. SUIVI DE LA PRESTATION :

Réunion

Les réunions se déroulent dans les conditions ci-après.

Réunion de lancement :

Une réunion de lancement est organisée avec le titulaire à la notification du marché sur le site de l'université avec les représentants de la direction de l'exploitation du patrimoine immobilier et logistique (DEPIL), la Direction du Développement Durable (DDD) et le titulaire du lot.

Réunion en cours d'exécution du marché :

Des réunions trimestrielles sont organisées avec le titulaire et la DEPIL et le cas échéant avec la DDD afin de réaliser un bilan de suivi.

Un compte-rendu de réunion est réalisé par le titulaire lors des différentes rencontres et celui-ci est remis à l'administration au plus tard 5 jours ouvrés après celle-ci.

L'ensemble des réunions se déroulent dans les locaux de Marseille d'amU.

Equipe mise en place par le titulaire

Pour chaque lot, le titulaire a la responsabilité des **personnels** et des **moyens** à mettre en œuvre, pour la bonne réalisation des prestations du marché.

Le titulaire s'engage à mettre en place **une équipe de personnes compétentes (intervenants et interlocuteur unique)** dont il s'efforce d'assurer la pérennité pendant toute la durée du marché.

Il lui appartient de maintenir, pendant toute la durée du marché et sans interruption, un niveau constant de compétence de son équipe, de qualité des prestations, conformément aux niveaux de qualité prévus dans les documents contractuels régissant le présent marché.

Le titulaire doit aussi mettre à la disposition d'amU un **interlocuteur unique**. Ce correspondant permanent a pour mission de suivre le marché et de veiller à la bonne exécution des prestations effectuées dans le cadre du présent marché. Dans ce cadre, il apporte toute diligence à la résolution des dysfonctionnements des prestations. Il rend compte régulièrement et/ou à la demande d'amU de la nécessaire coordination des prestations que seront amenées à mettre en œuvre les différents intervenants du titulaire.

Cet interlocuteur est nommé au plus tard lors de la réunion de lancement du marché. Le titulaire indique à AMU la procédure à suivre en cas d'absence de celui-ci.

Si cette absence est supérieure à une semaine, le titulaire doit désigner un remplaçant.

VI. DEROGATION

Articles du présent CCTP	Articles du CCAG auquel le présent document déroge
Article 8 relatif aux personnes qui effectuent la vérification et aux délais de vérification	Article 28.1 et 30.1